



DIRECTION GENERALE

PROCES

VERBAL

CONSEIL

MUNICIPAL

DU

23 MARS 2006

PRESENTS : Mme EUSTACHE-BRINIO, M. PALLAIN, Mme ECHEGU-SANCHEZ, M. LEVILAIN, M. LOGEROT, Mme PENEL, M. MATCOVICH, Mme SOYER-BERNARDIN, Mme BERTHIER, Mme MULLER, M. DESCOUTS, M. MONGREDIEN, Mme L'HOURL, M. NICOLLE, Mme LASSUS, M. REYNES, M. JEAN-JACQUES, Mme ADJAB, M. LAUNAY, M. VALERY, Mme VOLAT, M. JOUANJAN, Mme LAURIÉ, M. MAYER, M. SENBEL.

EXCUSES : M. POTDEVIN, Mme BESSEICHE, Mme CHABRAT – LAZE, Mme GRACIA, Mme FLAMENT, M. VIALE, Mme BASQUIN, M. GALLIOT.

PROCURATION :

M. POTDEVIN	à	Mme BERTHIER
Mme. BESSEICHE	à	Mme SOYER-BERNARDIN
Mme CHABRAT-LAZE	à	Mme LASSUS
Mme GRACIA	à	M. MATCOVICH
Mme FLAMENT	à	Mme MULLER
M. VIALE	à	M. DESCOUTS
Mme BASQUIN	à	M. JEAN-JACQUES
M. GALLIOT	à	M. VALERY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. LAUNAY

(EXTRAIT DES DEBATS)

Mme EUSTACHE-BRINIO procède à l'appel des Conseillers municipaux et, après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare ouverte la séance du Conseil municipal.

Mme EUSTACHE-BRINIO indique que le matin même, les élus de l'opposition ont reçu le procès-verbal du Conseil municipal du 2 mars 2006 afin qu'ils en prennent connaissance avant la séance. Elle indique qu'il n'a pas été matériellement possible de réaliser le procès-verbal plus rapidement.

M. MAYER regrette de ne pas avoir vu apparaître dans ce document la motion concernant le Plan d'Exposition au Bruit qu'il avait déposée.

Mme EUSTACHE-BRINIO répond que cette motion n'avait pas lieu d'être inscrite au procès-verbal du Conseil municipal puisqu'elle avait été rejetée.

Mme EUSTACHE-BRINIO propose d'adopter le procès-verbal du 2 mars 2006.

Le Conseil municipal,

ADOPTE, le procès verbal de la séance du 2 mars 2006.

CONTRE : M. MAYER, M. SENBEL

ABSTENTIONS : M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE.

M. LAUNAY est désigné Secrétaire de séance, à l'unanimité.

Communications

Mme le Maire informe de la naissance de :

- Deborah DIAS, née le 20 février 2006, fille de Mme Myriam BRASSE, aide-ménagère

Mme le Maire a le regret d'informer le Conseil municipal du décès de :

M. Robert MERLE, décédé le 14 mars 2006, père de Mme Corinne MERLE, agent des Services techniques. Mme le Maire tient à lui rendre hommage pour son investissement dans la vie locale et précise que M. MERLE faisait partie du groupe de quartier du centre ville.

Mme le Maire adresse, au nom du Conseil municipal, ses sincères condoléances à la famille de M. MERLE.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal entend le compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire:

❖ DECISION N°22/06 du 03 MARS 2006

Signature du contrat de vente du droit d'exploitation d'un spectacle entre la ville de Saint Gratien et l'association « Ma Production ».

❖ DECISION N°23/06 du 03 MARS 2006

Création d'un terrain multisports aux Raguenets – Passation de marchés.

❖ DECISION N°24/06 du 03 MARS 2006

Vérification annuelle des alarmes incendie et des systèmes de désenfumage -Passation d'un marché avec la Société Sav Pro.

❖ DECISION N°25/06 du 03 MARS 2006

Etablissement de diagnostic amiante sur certains bâtiments et constitution des dossiers techniques pour tous les bâtiments de la commune.

❖ DECISION N°26/06 du 03 MARS 2006

Fourniture d'une chargeuse compacte – Passation d'un marché avec la société C.N.H. France.

❖ DECISION N°27/06 du 03 MARS 2006

Enfouissement des réseaux et reconstruction de la voirie rue du Général Leclerc – Passation d'une mission SPS avec la société B.I.T.P.

❖ DECISION N°28/06 du 03 MARS 2006

Extension du centre culturel du Forum – Passation d'une convention de prestation de relevé géomètre.

❖ DECISION N°29/06 du 03 MARS 2006

Passation d'une convention entre la Ville de Saint Gratien et l'Association ACCES.

❖ DECISION N°30/06 du 03 MARS 2006

Passation d'une convention entre la Ville de Saint Gratien et le Cercle Laïque.

❖ DECISION N°31/06 du 03 MARS 2006

Passation d'une convention entre la Ville de Saint Gratien et le Cercle des Arts.

❖ DECISION N°32/06 du 03 MARS 2006

Passation d'une convention entre la Ville de Saint Gratien et Dan Robert.

❖ DECISION N°33/06 du 03 MARS 2006

Passation d'une convention entre la Ville de Saint Gratien et Andrée de Frémont.

❖ DECISION N°34/06 du 03 MARS 2006

Passation d'une convention entre la Ville de Saint Gratien et la Compagnie du Poulailier.

❖ DECISION N°35/06 du 06 MARS 2006

Fourniture d'un véhicule de société – Passation d'un marché avec le garage Rousseau.

❖ DECISION N°36/06 du 06 MARS 2006

Vente d'un véhicule au garage Rousseau.

❖ DECISION N°37/06 du 06 MARS 2006

Vérification annuelle des extincteurs et des R.I.A. – Passation d'un marché avec la Société Incendie Développement Services.

❖ DECISION N°38/06 du 06 MARS 2006

Travaux de mise en conformité électrique dans divers établissements de la commune- Passation d'un marché avec l'entreprise Elec Services.

❖ DECISION N°39/06 du 08 MARS 2006

Passation d'une convention avec la « Société hippique de la Tanière - 95450 Le Perchay » pour l'organisation d'un séjour de 3 jours – du 11 au 13 avril 2006.

❖ DECISION N°40/06 du 08 MARS 2006

Signature d'une convention de mise à disposition entre la Ville de Saint Gratien et l'Association Sport Emploi Val d'Oise.

❖ DECISION N°41/06 du 14 MARS 2006

Passation d'une convention avec « La Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise » pour l'organisation d'une classe d'environnement – Séjour en classe « Sport et Patrimoine » - du lundi 15 mai au mardi 23 mai 2006.

❖ DECISION N°42/06 du 14 MARS 2006

Passation d'une convention avec « La Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise » pour l'organisation d'une classe d'environnement – Séjour en classe « voile et découverte du milieu » - du mardi 9 mai au jeudi 18 mai 2006.

❖ DECISION N°43/06 du 14 MARS 2006

Nettoyage de la voirie – Passation d'un avenant n° 3 au marché passé avec l'Entreprise Fayolle.

❖ DECISION N°44/06 du 14 MARS 2006

Fourniture de matériels pour le service espaces verts – Passation d'un marché avec la Société Cap Vert.

❖ DECISION N°45/06 du 14 MARS 2006

Vente de matériels à la Société Cap Vert.

❖ DECISION N°46/06 du 14 MARS 2006

Création d'un Parc urbain – Passation de marchés.

❖ DECISION N°47/06 du 14 MARS 2006

Enfouissement des réseaux aériens de la rue du Général Leclerc – Passation d'un marché avec l'Entreprise Despierre.

❖ DECISION N°48/06 du 16 MARS 2006

Exercice du droit de préemption urbain sur un bien 20 rue Jules Roubault appartenant à M. Dufour.

Questions portant sur les décisions :

Concernant la décision n°25/06, M. MAYER demande dans quelles conditions pourront être consultés les rapports faits par l'entreprise mandatée pour la recherche d'amiante.

La réponse est apportée par Mme EUSTACHE-BRINIO, MM. PALLAIN et BENALDJIA qui précisent qu'il est obligatoire de renseigner les entreprises qui interviennent dans les bâtiments sur la présence d'amiante, notamment en cas de percements. Un dossier de diagnostic technique sera mis à disposition dans chaque bâtiment.

Concernant la décision n° 30/06 M. MAYER demande si une convention a été signée entre la Ville et le Cercle Laïque et où il peut la consulter.

Mme EUSTACHE-BRINIO répond que Mme PENEL en qualité de Présidente de cette association a signé la convention pour enseigner la danse dans le cadre du temps scolaire.

Concernant la décision n° 31/06 M. MAYER demande s'il peut consulter la convention signée entre la Ville et le Cercle des Arts.

Mme EUSTACHE-BRINIO répond qu'une convention a bien été signée avec M. GAL, Président de cette association.

M. MAYER demande que soit rappelé l'objet de la préemption, rue Jules Roubault.

Mme EUSTACHE-BRINIO rappelle que les boxes ont été achetés et qu'ils vont être démolis pour laisser place à des pavillons

Fixation de l'ordre du jour de la séance

Le Conseil municipal adopte l'ordre du jour.

1-1 - Vote des taux d'imposition 2006

M. LEVILAIN explique que le vote des taux d'imposition conditionne la fiscalité directe de la commune puisque c'est une partie importante de ses ressources. Il précise que la somme perçue par la commune est égale au produit des bases par les taux.

M. LEVILAIN indique que le tableau joint au rapport montre l'évolution des bases entre 2005 et 2006 soit une hausse de 2,36%.

M. LEVILAIN précise que le vote des taux est un acte important de gestion pour la commune. Il explique que la municipalité a la volonté de continuer la stabilité des taux entrepris depuis plusieurs années. En 2006, la fiscalité directe s'élèvera à 7 764 302 €, soit une augmentation d'environ 150 000 € par rapport à 2005.

Il propose de comparer les taux avec ceux des communes voisines.

M. VALERY fait part de son inquiétude quant à la revalorisation systématique par la Loi de finances des bases. Il explique qu'il trouve la fiscalité de Saint Gratien relativement élevée et propose une baisse de la taxe d'habitation par le biais d'un abattement à la base et une augmentation de la taxe foncière.

M. LEVILAIN répond qu'il est normal que les bases soient revalorisées chaque année en général, à hauteur du taux de l'inflation et rappelle que la maîtrise des taux devra continuer comme constaté sur le tableau comparatif des communes.

M. MAYER fait remarquer que le taux de 12,10 % est le même depuis 1997 mais que beaucoup de dépenses, y compris le budget communal, augmentent pour tenir compte du taux de l'inflation. Il précise que si les taux n'augmentent pas, les impôts continuent d'augmenter. Il explique que les bases sont fixées à hauteur de 50% par la commune, et que Saint Gratien est en 4^{ème} position dans le Val d'Oise derrière Enghien les Bains, l'Isle Adam et Montmorency pour le prix du mètre carré acheté, du fait de la spéculation immobilière.

M. LEVILAIN répond qu'il n'est pas exact de dire que les bases sont déterminées à 50 % par l'Etat et 50 % par la commune. Celles-ci sont revalorisées chaque année mécaniquement et propose de maintenir les taux de 2005, pour l'année 2006, soit :

- Taxe d'habitation	12,10 %
- Taxe Foncier bâti	16,20 %
- Taxe Foncier non bâti	43,43 %

Le Conseil municipal,

APPROUVE les taux d'imposition 2006.

POUR : 26 voix.

CONTRE : M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE M. MAYER, M. SENBEL.

1-2 - Décision modificative n°1 au budget de la ville

M. LEVILAIN explique que le vote des taux d'imposition ainsi que les notifications d'une partie des dotations de l'Etat permettent aujourd'hui d'inscrire les sommes exactes qui seront affectées aux recettes de la commune. Cette décision modificative permet donc de traduire l'ensemble de ces mouvements au niveau du budget 2006 et conduit à l'équilibre suivant :

	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	93 393 €	93 393 €
Investissement	5 000 €	5 000 €
Total	98 393 €	98 393 €

M. LEVILAIN précise que ces mouvements ont conduit à une majoration de l'autofinancement de 195 293 € réduisant le recours à l'emprunt pour 2006 par rapport au montant prévu lors du budget primitif. Celui-ci sera ramené à 3 983 024,78 €.

M. VALERY constate l'augmentation de l'autofinancement.

M. LEVILAIN rappelle que l'année dernière la commune n'a pas eu recours à l'emprunt. Ce ne sera pas le cas cette année puisqu'un certain nombre de travaux et d'évènements inscrits au plan pluriannuel, sont à financer.

Le Conseil municipal,

ADOpte la décision modificative n°1 au budget de la ville.

POUR : 26 voix.

CONTRE : M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE M. MAYER, M. SENBEL.

1-3 - Garantie d'emprunt – Restructuration de la dette de la SAVO auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

M. LEVILAIN explique qu'afin de mener à bien les opérations de développement et de rénovation prévues dans son plan de patrimoine, la SAVO a engagé auprès de ses bailleurs de fonds et notamment la Caisse des Dépôts et Consignations une renégociation afin de restructurer l'ensemble de sa dette. Ainsi sur les vingt-trois emprunts garantis par la ville au titre de la SAVO auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dix-neuf font l'objet de cette renégociation.

M. LEVILAIN précise que le résultat de cette négociation a abouti à un compactage des emprunts par type et par prêteurs avec reprofilage des taux et des durées, que ces modifications entraînent la signature d'avenants aux contrats initiaux qui doivent être validés par la ville de SAINT GRATIEN, cette dernière ayant garanti certains emprunts de la SAVO.

Les dix neuf prêts sont compactés en quatre prêts distincts :

- Le prêt N° 105711 refinance les anciens prêts pour un montant global réaménagé de 17 583,69 euros. Pour une durée de remboursement augmentée de 7 à 3 ans selon les prêts initiaux.
- Le prêt N° 105714 refinance les anciens prêts pour un montant global réaménagé de 23 865,09 euros.
- Le prêt N° 105712 refinance les anciens prêts pour un montant global réaménagé de 629 088,12 euros.

- Le prêt N° 105713 refinance les anciens prêts pour un montant global réaménagé de 262 329,45 euros.

M. LEVILAIN précise que la SAVO s'acquittera des indemnités qu'elle doit régler au titre de ce refinancement dont le montant s'élève à 14 320,72 € et que la commune n'intervient que pour sa responsabilité de garantie d'emprunts.

M. LEVILAIN informe que le montant de l'emprunt de la SAVO s'élève à 932 000 €.

M. VALERY demande pourquoi la CAVAM ne peut pas se substituer à la commune pour ces garanties d'emprunt puisque c'est une collectivité territoriale plus importante donc qui a plus de moyens et qui permettrait de décharger les communes de ce type de problème.

M. LEVILAIN répond qu'aujourd'hui les garanties d'emprunt ne font pas partie des compétences transférées et qu'à ce titre la CAVAM n'a pas à intervenir.

M. MAYER demande si, dans le Conseil d'administration de la SAVO il y a toujours un représentant de la ville de Saint Gratien.

Mme EUSTACHE-BRINIO et M. LEVILAIN répondent négativement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

ADOPTE la restructuration de la dette de la SAVO auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

AUTORISE le Maire à signer les garanties relatives aux quatre avenants.

1-4 - Demande de subventions au titre de la DGE 2006

M. LEVILAIN précise que la commune a été informée par la préfecture du Val d'Oise des possibilités qui s'offrent à elle au titre de la Dotation Globale d'Équipement 2006.

M. LEVILAIN informe que deux opérations sont éligibles à cette dotation :

- la réhabilitation du gymnase du Picoles pour un montant de 48 102 €. À ce titre, la ville sollicite une subvention au titre de la DGE à hauteur de 40% soit 19 240,80 €, il restera à la charge de la commune 38 289,20 € TTC.
- la rénovation de la cour de l'école Pauline Kergomard dont le montant s'élève à 69 486,62 €. À ce titre, la ville sollicite une subvention à hauteur de 20% soit 13 897,32 €, il restera 52 424,68 € à la charge de la commune.

M. LEVILAIN précise que les travaux auront lieu au cours de l'été afin que les équipements soient à disposition à la rentrée scolaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

ADOPTE la demande de subventions au titre de la DGE 2006.

1-5 - Création d'une redevance pour l'élimination des dépôts sauvages et éléments divers sur la voie publique

Mme EUSTACHE-BRINIO rappelle qu'un certain nombre d'arrêtés permet de dresser des contraventions pour non respect de l'environnement. La Commune souhaite compléter ces mesures par la création d'une redevance pour l'élimination des dépôts sauvages et éléments divers sur la voie publique :

- un forfait de 90 € jusqu'à 1m³ et 90 € par m³ supplémentaire

- un tarif unitaire de 20 € pour les enlèvements d'autocollants, d'étiquettes ou autres éléments collés ou fixés sur le mobilier urbain parce qu'en plus cela abîme considérablement les choses.
- un tarif unitaire de 10 € pour l'enlèvement de prospectus, de publicités déposées sur pare-brises, voie publique, mobilier urbain.

Mme EUSTACHE-BRINIO précise qu'un certain nombre de villes applique déjà ces tarifs pour verbaliser le non respect de l'environnement.

M. MAYER indique que dans le quartier des Raguenets, il y a de nombreux dépôts sauvages de déchets et que la SCIC n'intervient pas.

Mme EUSTACHE-BRINIO rappelle à M. MAYER qu'elle lui a déjà répondu plusieurs fois sur ce sujet, et que la solution n'est pas dans la verbalisation systématique car ce sont les locataires qui paient les contraventions au travers de leurs charges. Elle précise qu'aujourd'hui une première tranche de bacs de tri sélectif enterrés a été réalisée. Si les résultats obtenus sont favorables, il sera demandé à la SCIC d'accélérer la réalisation de ces équipements sur l'ensemble du quartier.

Mme VOLAT comprend que la commune se préoccupe de la propreté. Toutefois elle trouve excessif de faire payer une telle somme aux contrevenants.

Mme EUSTACHE-BRINIO rappelle que le mobilier urbain ne peut tenir lieu de moyen d'expression et que cela coûte cher de remettre en peinture un candélabre détérioré par les dissolvants.

Le Conseil municipal,

APPROUVE ces dispositions et les tarifs correspondants.

POUR : 26 voix.

CONTRE : M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE M. MAYER, M. SENBEL.

1-6 - Remise gracieuse – Vol de la régie d'avance des sports

Mme EUSTACHE-BRINIO rappelle que le 1^{er} étage de la Mairie a été cambriolé dans la nuit du 4 au 5 février. Elle précise que la régie du Service des sports d'un montant de 762,25 € a été volée. Elle ajoute que selon la règle, la responsabilité du régisseur et de son adjoint est impliquée en cas de vol.

Mme le Maire indique que l'assurance ne couvre pas ce type de vol. Selon le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle des régisseurs, ceux-ci sont responsables pécuniairement de la somme dérobée.

Elle précise que conformément à l'article 11 de ce même décret, les régisseurs titulaire et suppléant ont demandé une remise gracieuse pour cette même somme.

Compte tenu de ce caractère exceptionnel, la Ville a décidé, après en avoir informé les services du Trésor public, d'engager une procédure de remise gracieuse.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE l'ordonnateur à prélever le montant des sommes dérobées au budget de la ville soit 762,25 €

1-7 - Tableau des créations d'emplois

Mme EUSTACHE-BRINIO explique que compte tenu de promotions, de recrutements d'agents, en fonction de leur grade, il est proposé de modifier le tableau des emplois, en créant :

- un poste d'assistant socio-éducatif principal

- deux postes d'agent technique en chef
- un poste d'agent technique principal

Le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la modification du tableau des emplois.

Mme PENEL quitte la séance à 21 h 35.

2-1 - Politique de la Ville - Subvention Régionale de fonctionnement 2006

Mme EUSTACHE-BRINIO informe que la délibération de la commission permanente du Conseil régional de mai 2003 a décidé d'attribuer à la ville de Saint Gratien, une subvention annuelle d'un montant de 15 240 € jusqu'en 2006. Cette subvention de fonctionnement accompagne une dotation d'investissement déjà formalisée dans le cadre de la convention régionale que la ville a signée en janvier 2002.

Mme EUSTACHE-BRINIO précise qu'afin de bénéficier de ces crédits, il est demandé en 2006 à la commune de délibérer sur un programme d'actions prévues pour l'année en cours. Une somme de 14 000 € pour les animations de proximité de la Ville et une somme de 1 240 € pour l'action « Ecrivain public » pour l'association ESSIVAM sont proposées.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

ADOPTE la subvention Régionale de fonctionnement 2006.

3-1 - Vente des locaux sis 5 rue des Entrepreneurs à la Sté SCI JM Développement (Sté Crochet X).

Mme EUSTACHE-BRINIO rappelle que la Ville loue depuis plusieurs années à la Sté CROCHET X, des locaux sis 5 rue des Entrepreneurs. Cette société a fait connaître son souhait de se porter acquéreur de ces locaux par le biais de la Sté SCI JM Développement. C'est donc cette dernière qui achèterait la propriété et maintiendrait la location avec la Sté CROCHET X. Le prix de vente proposé est de 790 000 €, conforme à l'estimation des Domaines, pour un bien vendu occupé et en l'état.

M. MAYER demande à Mme le Maire de rappeler au Conseil municipal le prix d'acquisition de ces bâtiments en 1997.

M. PALLAIN indique que le prix d'acquisition en 1997 était de 533 000 €, qu'il y a eu des frais d'acquisition d'un montant de 6 460 €, des travaux réalisés pour 243 000 € ce qui porte le coût du bâtiment réhabilité à 783 000 €.

Mme VOLAT s'interroge sur la servitude, le devenir de la parcelle n°545 et l'intervention de la C.A.V.A.M dans cette opération.

Mme EUSTACHE-BRINIO répond qu'il y a eu un transfert de la zone d'activités des Entrepreneurs à la CAVAM lors du Conseil municipal du 15 décembre 2005. De ce fait, la CAVAM est concernée par la ZAC des Entrepreneurs.

M. PALLAIN précise qu'un double accès pour un tel terrain valorise considérablement le bien que l'on cède, et qu'il faut prendre les précautions et les moyens de réévaluer le prix de cession si cet accès est accordé que ce soit par voie de servitude, par vente du terrain ou du terrain voisin.

Le Conseil municipal,

APPROUVE la vente des locaux sis 5 rue des Entrepreneurs à la Sté SCI JM Développement (Sté Crochet X).

POUR : 31 voix.

ABSTENTION : M. MAYER, M. SENBEL.

3-2 - Echange de terrain Ville/Louvet – 52/54 rue de la Liberté.

M. PALLAIN indique que M. et Mme LOUVET sont propriétaires d'un terrain situé dans le périmètre d'une zone dont la ville a déjà acquis plusieurs parcelles en vue d'y réaliser un îlot d'activité.

M. PALLAIN explique qu'il a été trouvé un accord intéressant entre les deux parties. M. et Mme LOUVET cèdent la partie de terrain qui est situé dans ce périmètre en échange de quoi la Ville donne à M. et Mme LOUVET un terrain situé à proximité de leur actuelle propriété.

M. PALLAIN précise que cet échange est sans soulte.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'échange proposé.

3-3 - Approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme après enquête publique.

M. PALLAIN rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) est un document très important puisqu'il permet de constituer les équilibres urbains et indique la façon dont la Ville peut évoluer.

Il précise que cette démarche a débuté en 2002, et qu'à chaque étape importante, il a été fait part à la population des évolutions proposées. Lors du Conseil municipal de septembre 2005, il a été décidé de soumettre le PLU à enquête publique. Celle-ci a eu lieu en décembre 2005 et janvier 2006 sur le quartier des Ragueuets puis au Forum. Dans le même temps, une exposition sur les orientations proposées avait lieu afin de rendre compréhensibles à tous les enjeux du P.L.U.

M. PALLAIN souligne que 218 personnes sont venues prendre connaissance du document d'enquête publique. A la suite des inscriptions portées sur le registre et des entretiens que le Commissaire enquêteur a eus, celui-ci a remis un rapport avec un avis favorable sans réserve.

M. PALLAIN rappelle qu'il est proposé de voter le P.L.U. au vu de ce rapport sans réserve, sans y apporter de modifications mais des adaptations qui tiennent compte des avis des personnes publiques associées (Etat, collectivités locales).

M. PALLAIN fait lecture des observations qui sont communiquées à chaque élu et indique qu'elles sont disponibles aux Services techniques.

M. PALLAIN explique qu'une plaquette d'information a été transmise par le Préfet qui demande que soient intégrées dans le règlement les précautions particulières de construction de bâtiments de nature à réduire les effets de la sécheresse.

Il indique que dans le rapport de présentation, le stationnement des gens du voyage est prévu dans le cadre des compétences de la CAVAM au titre du Plan Local de l'Habitat Intercommunal.

Il explique que les modifications apportées répondent aux prescriptions de l'Etat.

M. PALLAIN demande d'approuver ces modifications qui seront apportées au règlement dont le reste ne change pas.

Mme EUSTACHE-BRINIO tient à remercier M. PALLAIN pour le travail qu'il a mené depuis de longs mois pour aboutir à ce projet de PLU et associer bien évidemment les services qui l'ont aidé et plus particulièrement M. BENALDJIA et Mme GARRETA pour les Services techniques et M. MARTIN, Directeur Général des Services.

M. VALERY demande des précisions sur la zone UGP, notamment par rapport aux pavillons situés rue de Verdun, sur le projet concernant les liaisons douces pour raccorder le centre ville et les Ragueuets en passant sous le pont de chemin de fer et enfin sur l'emplacement réservé « M ».

M. PALLAIN répond que cette zone UGP qui va de la place Marcel Sambat jusqu'au pont de la voie de chemin de fer en longeant la rue de Verdun est un secteur très intéressant car, depuis de nombreuses années, des efforts sont faits pour raccorder le quartier des Raguenets au centre ville.

Sur la question du devenir de la douzaine de pavillons qui appartiennent à l'office HLM La Sablière, M. PALLAIN signale qu'un pavillon est déjà condamné et que, compte tenu de la situation de la zone et des objectifs à atteindre, il ajoute qu'il faut s'accorder cinq années pour étudier le meilleur projet et que des propositions seront faites.

Sur la réserve « M » située au dos des anciens établissements CARRE, M. PALLAIN précise que des deux cotés de la voie ferrée, il a été émis une réserve pour emprise publique depuis deux révisions de plan d'occupation des sols.

Concernant la zone K, M. JOUANJAN demande si la commune envisage d'accueillir les locaux de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (C.P.A.M.) sur un nouveau terrain.

Mme EUSTACHE-BRINIO répond que la C.P.A.M. cherche actuellement des locaux et confirme que ce service restera à Saint Gratien.

Concernant la zone UAP, Mme LAURIE demande si les pavillons de la rue Berthie Albrecht vont être démolis.

Mme EUSTACHE-BRINIO répond que des solutions d'acquisitions à l'amiable sont recherchées, que celles-ci conduisent à acheter au fur et à mesure les maisons. Il ne reste aujourd'hui que 3 propriétés à acquérir.

En ce qui concerne le développement d'activités, M. PALLAIN rappelle les projets en cours le long du RD 14 et que le règlement a été retravaillé pour permettre le développement d'activités.

Mme EUSTACHE-BRINIO invite M. MAYER à remplir le registre d'enquête publique sur les îlots d'activités Pasteur pour soutenir le développement de l'activité économique et l'emploi.

M. PALLAIN précise qu'en même temps que le vote du P.L.U. le périmètre de droit de préemption urbain doit être redéfini.

Le Conseil municipal,

ADOpte le projet de Plan Local d'Urbanisme après enquête publique.

POUR : 26 voix.

CONTRE : M. VALERY, Mme VOLAT, M. JOUANJAN et M. GALLIOT.

ABSTENTIONS : Mme LAURIE, M. MAYER et M. SENBEL.

3-4 - Demande de subvention au titre du Fonds scolaire 2006.

M. MATCOVICH explique que dans le cadre du budget primitif 2006, une somme de 83 106 € a été inscrite pour la réfection de la cour de l'école Pauline Kergomard.

Ces travaux sont programmés durant les vacances d'été 2006 et peuvent être subventionnés dans le cadre du Fonds scolaire 2006 au taux de 35 % du coût H.T. dans la limite d'un plafond de 8 € par élève du 1^{er} degré soit, pour Saint Gratien, une subvention attendue de 16 784 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la demande de subvention au titre du Fonds scolaire 2006.

3-5 - Passation d'une convention avec la C.A.V.A.M. pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

M. PALLAIN précise que jusqu'à présent, les demandes de permis de construire, de certificat d'urbanisme, de déclaration de travaux ou permis de démolir étaient déposées en Mairie mais instruites par la Direction Départementale de l'Équipement. Les services de la Direction Départementale de l'Équipement ont arrêté, depuis le 1^{er} janvier, de mener ces instructions pour le compte des villes. De ce fait la CAVAM va prendre en charge, sans contrepartie financière, l'instruction des permis de construire et des certificats d'urbanisme et la Ville gardera l'instruction des permis de démolir et des déclarations de travaux. Il ajoute que cela ne changera rien pour les pétitionnaires qui pourront continuer à déposer aux Services techniques, une pré-instruction.

Le Conseil municipal,

APPROUVE la passation d'une convention avec la CAVAM pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

POUR : 28 voix.

ABSTENTIONS : M. VALERY, Mme VOLAT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE et M. GALLIOT

3-6 - Revente à la C.A.V.A.M. de la parcelle sise 32 boulevard Pasteur.

Mme EUSTACHE-BRINIO explique que la parcelle de terrain située 32 boulevard Pasteur appartenant à la SAVO est en cours d'acquisition par la ville pour être revendue à la C.A.V.A.M dans le cadre de la création des ateliers locatifs de la CCI.

Mme le Maire précise que cette parcelle, d'une superficie de 631 m², sera vendue au prix de 153 000 €, conforme à l'estimation du service des domaines. La participation de la Ville à cette opération d'ateliers locatifs s'élèvera à 123 000 €.

La famille occupante et locataire de la SAVO sera relogée sur la Ville.

Le Conseil municipal,

APPROUVE la revente à la CAVAM de la parcelle sise 32 boulevard Pasteur.

POUR : 28 voix.

ABSTENTIONS : M. VALERY, Mme VOLAT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE et M. GALLIOT

3-7 - Information sur le résultat des consultations des entreprises pour :

- l'enfouissement des réseaux aériens de la rue du Général Leclerc
- la réhabilitation du château Catinat
- la réalisation du Parc urbain
- le choix du maître d'œuvre pour le réaménagement du rez-de-chaussée du centre culturel du Forum.

M. MATCOVICH informe que la commission d'appel d'offres en séance du 7 mars 2006 a décidé d'attribuer ces marchés aux entreprises qui ont présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour :

- 1) l'enfouissement des réseaux aériens de la rue du Général Leclerc à l'entreprise DESPIERRE pour un montant de 596 696,79 € T.T.C. inférieur à l'estimation de 128 578,42 € T.T.C. de l'estimation du maître d'œuvre qui s'élevait à 725 275,21 € T.T.C.
- 2) la réhabilitation du château Catinat, 9 entreprises ont été sélectionnées dont l'énumération figure sur le rapport :

- à l'entreprise C.C.R. pour le lot 1 : gros œuvre, maçonnerie, béton armé pour un montant de 368 450,00 € H.T. soit 440 666,20 € T.T.C.
- à l'entreprise THERMOSANI pour le lot 2 : charpente, couverture pour un montant de 101 848,30 € H.T. soit 121 810,57 € T.T.C.
- à l'entreprise ASSELIN pour le lot 3 : menuiserie extérieure, ferronnerie pour un montant de 158 669,00 € H.T. soit 189 768,12 € T.T.C.
- à l'entreprise MORO & Fils pour le lot 4 : menuiserie intérieure, serrurerie pour un montant de 171 000,00 € H.T. soit 204 516,00 € T.T.C.
- à l'entreprise C.C.R. pour le lot 5 : cloisons sèches, faux plafonds pour un montant de 36 531,02 € H.T. soit 43 691,10 € T.T.C.
- à l'entreprise MONTI pour le lot 6 : peinture, sol collé, stores pour un montant de 60 022,00 € H.T. soit 71 786,31 € T.T.C.
- à l'entreprise ELEC SERVICES avantageuse pour le lot 7 : électricité pour un montant de 115 381,55 € H.T. soit 137 996,33 € T.T.C.
- à l'entreprise ISS ENERGIE pour le lot 8 : plomberie, chauffage, ventilation pour un montant de 128 089,42 € H.T. soit 153 194,95 € T.T.C.
- à l'entreprise THYSSENKRUPP pour le lot 9 : ascenseur pour un montant de 29 840,00 € H.T. soit 35 688,64 € T.T.C.

Le montant total de ces marchés s'élève à 1 399 118,22 € T.T.C. inférieur de 8 507,34 € T.T.C. l'estimation du maître d'œuvre qui s'élevait à 1 407 625,56 € T.T.C.

3) la réalisation du Parc urbain

- à l'entreprise EUROVIA pour le lot 1 : voirie, réseaux divers et mobilier urbain pour un montant de 458 854,24 € T.T.C.
- à l'entreprise FORCLUM-PAILLARD pour le lot 2 : éclairage public et ornemental pour un montant de 119 498,96 € T.T.C.
- à l'entreprise COMPTOIR DE L'ARROSAGE pour le lot 3 : arrosage enterré pour un montant de 92 087,72 € T.T.C.

Le montant total de ces marchés s'élève à 670 440,92 € T.T.C. inférieur de 18 884,33 € à l'estimation faite par les Services techniques qui s'élevait à 689 325,25 € T.T.C.

Enfin, dans le cadre de la consultation de maître d'œuvre pour le réaménagement du rez-de-chaussée du centre culturel du Forum, le cabinet RIQUIER-SAUVAGE associée à CET ingénierie BET tous corps d'état a été retenue pour un montant d'honoraires de 100 121,95 € T.T.C.

5-1 - Marché portant acquisition de matériel informatique pour la ville de Saint Gratien et ses écoles élémentaires.

Mme ECHEGU-SANCHEZ explique que la Ville a décidé le renouvellement du parc informatique des sept écoles élémentaires : le projet porte au total sur 98 postes dont 14 postes de directions élémentaires et maternelles. Trois salles informatiques, donc 36 postes seront réalisées au cours du 2^{ème} semestre 2006 et 4 salles informatiques réalisées au 1^{er} semestre 2007.

Mme ECHEGU-SANCHEZ précise que pour 2006 les écoles concernées sont :

- Jean Sarrailh,
- Raymond Logeais,
- Jean Jaurès.

et que la totalité des postes des directions des écoles maternelles et élémentaires sera renouvelée en 2006.

Pour la même période, le Service informatique prévoit l'acquisition de 22 postes pour les services municipaux, ce qui portera à 120, le nombre d'ordinateurs achetés par la commune entre juillet 2006 et décembre 2007.

Mme ECHEGU-SANCHEZ précise que le budget global de ces investissements est évalué à 130 000 € et propose de lancer un appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché fractionné sans minimum, ni maximum pour une période de 18 mois s'échelonnant de juillet 2006 à décembre 2007.

Mme ECHEGU-SANCHEZ rappelle la procédure :

- Publication d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP qui sera effectuée le 27 mars 2006.
- Délai de réception des offres : 52 jours francs.
- Date limite de remise des offres : 24 mai 2006.
- Attribution du marché : mi-juin.
- Installation dans les écoles au cours de la période d'été : juillet et août 2006.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché fractionné sans minimum, ni maximum, en application des articles 33, 57 à 59 et 71 du Code des marchés publics.

5-2 - Tarifs – Année scolaire 2006/2007.

Mme ECHEGU-SANCHEZ explique qu'en application de la grille de quotients familiaux, il est proposé de valider les tarifs pour la prochaine année scolaire avec une augmentation moyenne de 2%. Elle précise que les nouveaux tarifs validés seront applicables à compter du 1^{er} septembre prochain.

Mme ECHEGU-SANCHEZ rappelle que l'augmentation de ces tarifs concerne :

- La restauration scolaire,
- La restauration Adulte - (ces tarifs ne sont pas fonction du quotient familial),
- Le forfait matin en écoles maternelles et élémentaires,
- Les études surveillées en écoles élémentaires,
- Le forfait soir pour les écoles maternelles et élémentaires,
- Les centres de Loisirs,
- le club à la journée,
- Le club d'enfants des Raguenets soir,
- Le club d'enfants des Raguenets demi-journées.

Mme ECHEGU-SANCHEZ ajoute des mesures particulières qui sont traditionnelles, à savoir :

- Une minoration des forfaits en cas de petites vacances scolaires. Il est proposé de minorer de 30% les tarifs mensuels dès lors que le mois considéré comprend au minimum une

semaine de vacances scolaires. Cette mesure concerne les forfaits matin et soir des écoles maternelles et élémentaires, les études surveillées, le Club d'enfants des Raguénets.

- L'application d'un ½ tarif pour le personnel communal.

Mme VOLAT indique qu'elle ne votera pas pour ces augmentations qu'elle considère excessives.

Le Conseil municipal,

ADOpte les tarifs pour l'année scolaire 2006-2007.

POUR : 26 voix.

CONTRE : M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE M. MAYER, M. SENBEL.

6-1 - Règlement intérieur des bibliothèques

Mme BERTHIER explique que les bibliothèques municipales de la Ville de Saint Gratien ayant pour but de contribuer aux loisirs, à l'information, à l'éducation et à la culture de tous, proposent de nouveaux services aux usagers. De ce fait le règlement intérieur de deux structures (Médiathèque Théodore Monod et Bibliothèque Jeunesse des Raguénets) est devenu obsolète.

Mme BERTHIER précise que différents règlements de bibliothèques ont été consultés, les droits et responsabilités inhérents aux bibliothèques, ainsi que les pratiques et le fonctionnement des deux structures municipales depuis l'ouverture de la Médiathèque en septembre 2002 ont été examinés.

Les principales modifications du règlement intérieur portent sur :

- les nombres de prêts et les délais (passage de 4 à 5 livres pour les enfants)
- possibilité d'emprunter « 3 CD » ou « 2 CD et 1 DVD »
- passage de 1 à 2 semaines pour le prêt du multimédia
- la consultation Internet (modalités et limites de la consultation)
- les postes d'écoute de CD (modalités d'utilisation).

M. MAYER demande comment la consultation sur Internet sera vérifiée afin qu'il n'y ait pas d'abus et trouve excessif le tarif de 0,80 € la photocopie couleur.

Mme EUSTACHE-BRINIO répond que le personnel fait de son mieux pour surveiller les utilisateurs dans le cadre de leur mission mais que les agents ne peuvent pas rester derrière chaque usager. Elle précise que le coût d'une photocopie couleur pour la collectivité est très élevé compte tenu de l'investissement qui a été fait pour acquérir la machine.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE le règlement intérieur des bibliothèques.

6-2 - Changement de tarification pour le « Tarif représentation temps scolaire »

Mme BERTHIER explique que le changement de tarification pour le tarif « scolaires » (passage de 4€ à 3€ en tarif unique) doit être appliqué dans un souci de cohérence et que les autres tarifs qui n'ont pas connu d'augmentation depuis la mise en place de la Direction des affaires culturelles en septembre 2003, seront revus en septembre 2006.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE ce changement de tarification pour le « Tarif représentation temps scolaire ».

Mme EUSTACHE-BRINIO informe que prochainement une séance spéciale de travail de l'ensemble du Conseil municipal aura lieu sur la vidéo protection, que celle-ci sera présentée par M. Luc STREHAIANO, Maire de Soisy-sous-Montmorency. La date n'est pas encore fixée. Mme le Maire précise qu'un rapport à été remis à chacun des membres du Conseil municipal.

La séance est levée à 22 heures 35.